

ARRÊTE N°0269./2026

**Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement à l'occasion d'une manifestation
sportive intitulée**

« Championnat Académique De Raid » .

KR/P.M/W.C./2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la demande de l'UNSS District SUD, 12 rue Thérésien Cadet 97410 Saint-Pierre qui organise la manifestation «Triathlon Raid multi-sports de nature » le mercredi 1^{er} Avril 2026 de 09H00 à 13H30 à Saint-André.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'UNSS District SUD organise la manifestation intitulée «Triathlon Raid multi-sports de nature » le mercredi 1^{er} Avril 2026 de 09 heures à 13 heures 30 à Saint-André .

ARTICLE 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée le mercredi 1^{er} Avril 2026 de 09 heures à 13 heures 30 dans les rues suivantes :

- Chemin Bois Rouge,
- Route du Colosse,
- Route de Champ-Borne,
- Route Départementale 47,

- Chemin Grand Canal,
- RDM les Bas,
- Rue de la Cressonnière,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20260216-AG_0269_2026-AR

ARTICLE 3

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 2 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

ARTICLE 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées au service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 16 FEV. 2026

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 13/02/2026
Qualité : 1er Adjoint